

## Projet de contrat État-ONF 2021-2025

-version de travail du 2 mars 2021-

L'Etat, en tant que propriétaire des forêts domaniales s'assure de la bonne gestion de son patrimoine. En tant que puissance publique il veille à la prise en compte de l'intérêt général. Dans ce cadre, il confie à son Établissement public ONF la mise en œuvre des orientations suivantes :

### Quatre orientations stratégiques:

- 1) L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- 2) L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- 3) Un établissement contribuant à des objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- 4) Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue

\*\*\*\*\*

### **I. L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;**

*Le régime forestier constitue le socle de la politique forestière de la nation, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques.*

*L'ONF est l'opérateur unique chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la politique forestière de l'État dans les forêts publiques. Il apprécie si les conditions d'application du régime forestier fixées par l'Etat en forêts des collectivités sont réunies et détermine l'intensité de gestion des forêts publiques qui en relèvent en fonction de leurs enjeux.*

### **A- Garantir une gestion durable, performante et multifonctionnelle des forêts publiques dans le cadre du régime forestier**

L'État réaffirme le bien-fondé du régime forestier garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques et mis en œuvre par un opérateur unique, l'ONF. Il lui confie la conservation et

### Commentaires d'EFA-CGC

*Le contrat Etat-ONF, qui fixe les grandes orientations et objectifs de la relation entre la Nation et son gestionnaire forestier, était attendu depuis fin décembre dernier.*

*Malgré ce nombre de mois écoulés, l'attente s'est muée en déceptions :*

- *Déception sur la faible qualité rédactionnelle et syntaxique qui souvent égare le lecteur en quête de sens*
- *déception sur la teneur du document qui contrairement au slogan, n'apporte pas les racines des futures solutions*
- *déception sur la quasi absence d'objectifs chiffrés clairs et surtout des moyens alloués pour les atteindre.*

*Au final, le document reste perfectible et, espérons-le, à discuter pour l'améliorer.*

*Nous avons commenté ci-après l'ensemble du document, point par point, pour apporter nos pistes à suivre vers une relation Etat ONF équilibrée et en faveur des forêts comme des personnels de l'établissement*

*Le paragraphe d'introduction se limite à sa plus simple expression*

la mise en, valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat par la mise en œuvre d'une gestion intégrée qui repose sur les trois fonctions de la forêt : économique, environnementale et sociale.

L'Etat demande à l'ONF :

1/ la mise à disposition en permanence d'un document de gestion permettant de s'assurer que les forêts domaniales et des collectivités<sup>1</sup> sont couvertes par un document applicable ;

*Indicateur non prévu à mettre en place : taux de surface aménagée en FD et AFR.*

2/ le maintien de la certification PEFC de gestion forestière durable de toutes les forêts domaniales ;

3/ l'élaboration d'une convention avec la FNCOFOR, interlocuteur clé s'agissant des forêts des collectivités, afin notamment de définir les modalités de travail entre les deux structures sur les thématiques relatives aux forêts des collectivités ;

4/ la poursuite de manière concertée avec la FNCOFOR de l'application séquentielle de l'Instruction technique du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 9 juillet 2016 aux forêts devant relever du régime forestier en prévoyant une intensité de gestion adaptée aux enjeux ;

*Si on peut être d'accord avec le principe, toutefois on ne peut que s'interroger : quels moyens mis en place en rapport avec la surface cible (215 000 ha) ? Cette surface correspond à une centaine de postes de TFT sans compter les aménagements à rédiger*

5/ l'actualisation de la charte de la forêt communale en concertation avec la FNCOFOR. Cette actualisation devra notamment clarifier ce qui relève du régime forestier et ce qui relève des activités concurrentielles donnant lieu à facturation par l'ONF ;

6/ de respecter le principe intangible selon lequel toute commande nouvelle ou décision, issue de l'État ou des collectivités, générant un manque à gagner ou un alourdissement des coûts du régime forestier doit faire l'objet d'une évaluation par l'ONF puis d'une compensation à coûts complets de la part de son commanditaire. Si cet accroissement de charges ou ces pertes de recettes résultent de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, une évaluation de l'impact sur l'ONF sera présentée au CA.

<sup>1</sup> La notion de forêts domaniales intègre les forêts départementalo-domaniales d'outre-mer dans l'ensemble du document.

7/ une amélioration de la concertation des élus et des parties prenantes dans un cadre associant l'État et les collectivités locales concernées, lors de l'établissement et de la mise en œuvre de l'aménagement des forêts domaniales, en s'appuyant sur les expériences réussies des démarches « forêts d'exception » et des comités de gestion. Une nouvelle instruction nationale de l'ONF sera présentée à ce sujet au conseil d'administration. ←

*Les moyens de la concertation doivent être donnés, aussi bien humains qu'en compétences.*

## **B- Répondre aux défis du changement climatique**

### **1/ Assurer le renouvellement des forêts domaniales et les rendre plus résilientes dans un contexte de changement climatique afin de veiller à leur potentiel de valorisation économique et maintenir les services qu'elles rendent et la biodiversité qu'elles abritent :**

- L'État compte sur son opérateur forestier pour participer activement au programme de renouvellement des forêts françaises initié dans le cadre du plan de relance et notamment la reconstitution des peuplements sinistrés sous l'effet du changement climatique (peuplements dépérissants ou scolytés) et anticiper le renouvellement des peuplements vulnérables (action préventive/proactive). Cet effort de renouvellement, qui sera soutenu par les financements de l'État, bénéficiera des crédits du plan de relance dans le cadre d'une convention ad-hoc. Il s'inscrira en complément de la dynamique d'investissement en forêt domaniale, en place à l'ONF depuis ces dernières années, et qui devra être renforcée au regard des besoins. Par ailleurs, le plan de relance permettra de renforcer l'effort pour le renouvellement et la création des vergers à graines de l'Etat mis en œuvre dans le cadre de la MIG ressources génétiques forestières (RGF). Les choix techniques opérés dans le cadre de cet effort de renouvellement s'attacheront tout particulièrement à s'appuyer sur les enseignements de la recherche dans un souci de gestion durable conciliant durabilité, résilience et performance économique ; ←

*Les moyens du plan de relance sont un début mais nettement insuffisants pour les 5 ans du contrat*

*Projets complexes à mener. Moyens humains à prévoir en adéquation pour les renouvellements.*

- L'ONF mettra en place un outil de suivi du renouvellement des forêts domaniales permettant de mesurer l'effort réalisé en la matière et son évolution. L'ONF établira également des indicateurs en cohérence avec ceux développés par l'IGN sur l'ensemble de la forêt française. Ce suivi intégrera les apports des données LIDAR qui vont être acquises par l'IGN pour la forêt française grâce au plan de relance. Par ailleurs, le renouvellement des forêts domaniales initié par le plan de relance et l'adaptation des peuplements feront l'objet d'un suivi spécifique, mesuré par des indicateurs propres au suivi du plan de relance ;

- L'ONF mettra son activité de recherche et développement (RDI) au service des défis du changement climatique et du renouvellement forestier (connaissance, nouveaux itinéraires techniques, suivi et évaluation), en veillant à une collaboration renforcée et structurée avec le CNPF (IDF). La collaboration avec l'INRAe sera poursuivie ;

*La RDI à l'ONF a atteint un seuil critique. Plusieurs domaines stratégiques ne sont couverts que par une seule personne. Le dimensionnement de la RDI doit être réexaminé et redéfini (quel pourcentage du budget ONF consacré à la RDI ?). L'ONF doit redonner une visibilité nationale à sa stratégie RDI.*

- L'ONF sera force de proposition pour monter des projets dans les forêts domaniales, et si elles le souhaitent et moyennant financement de maîtrise d'œuvre, dans les forêts des collectivités, visant à mobiliser les financements issus de démarches de compensation carbone (financements européens, Label Bas-Carbone, accueil de la compensation carbone des « JO 2024 », accueil de la compensation carbone des déplacements des administrations de l'État). De son côté, l'État promouvra la capacité de l'ONF à réaliser ces projets de compensation sur le territoire national ;

*Une dimension éthique doit être donnée sur le choix des projets de compensation. L'ONF, établissement public, n'a pas vocation à légitimer le "greenwashing".*

- Les forêts subissent différentes pressions induites, entre autres par l'accroissement de l'urbanisation et par le changement climatique. Les risques naturels et sanitaires sont amplifiés par les impacts du changement climatique. La prévention de ces risques est à intégrer globalement par l'ONF dans la gestion forestière, en cohérence avec les prescriptions de l'Etat et dans le cadre des financements octroyés à cet effet.

*Pour une réelle compensation carbone, les projets doivent être additionnels, ce qui limite la surface éligible (un projet de renouvellement de parcelle forestière ne peut être un projet compensation carbone). Le bénéfice financier ne pourra être que marginal et pourra pallier le manque de financement de l'ONF.*

- L'effort de renouvellement des forêts doit être guidé par les exigences écologiques des écosystèmes forestiers (notamment par le choix d'essences adaptées aux stations) tout en tenant compte des besoins des industries de la filière bois et des tendances de marché (notamment dans le choix d'essences d'avenir) pour assurer la pérennité du service de fourniture du matériau bois et la compétitivité de la filière.

*Il est nécessaire de préciser ce qui fait partie de la gestion courante des risques et ce qui relève des MIG.*

### **C- Être exemplaire dans la maîtrise des équilibres sylvo-cynégétiques.**

Un défi majeur est attaché aux opérations de repeuplement forestier sans précédent à conduire dans les prochaines années et financées dans le cadre du plan de relance : la réussite de ce défi est étroitement lié à la capacité d'atteindre cet objectif.

*Item à clarifier. Ne faut-il pas préciser que la stratégie demandée par l'Etat est d'étudier les introductions possibles d'espèces pour favoriser à la fois l'adaptation aux changements climatiques et la production de bois d'oeuvre ?  
L'ONF, dans ce domaine, a droit à l'erreur.*

A cette fin, l'Etat demande à l'ONF :

- de consolider et suivre l'indicateur de restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- d'initier une reprise en régie directe des lots de chasse dans certains massifs domaniaux en fort déséquilibre sylvo-cynégétique sur la base d'une analyse préalable documentant les bénéfices en matière d'efficience ;
- de consolider durablement une compétence en matière de régulation des grands ongulés au service de l'intérêt général (cette compétence ayant fait ses preuves dans la gestion de la crise de peste porcine africaine en 2019).

*Quel est cet indicateur ? Comment est-il défini, Quelle méthode de relevé ? Ne figure pas dans la liste des indicateurs. Indicateur à inclure dans la BDR pour la FR. Comment suivre en FIRR ? Quel temps à passer à ces relevés*

*Quels moyens affectés à ce point ? Où sont-ils pris ? Nécessité d'une surface suffisante pour être efficace*

De son côté, l'État veillera à associer les chasseurs à cet objectif, a fortiori dans les zones en renouvellement, et décidera, le cas échéant, de mesures appropriées pour garantir la restauration des équilibres.

Conformément aux engagements pris le 22 décembre 2020 dans la charte relative au volet forestier du Plan de relance signée entre l'Etat et les acteurs de la filière forêt-bois dont l'ONF et la Fédération nationale des chasseurs, il s'agira, dans les forêts domaniales concernées, à partir d'un constat partagé entre forestiers, chasseurs et autres acteurs, d'identifier les mesures nécessaires pour adapter la pression cynégétique à l'effort de reboisement. Cette collaboration s'appuiera sur la base de bonnes pratiques identifiées dans les expérimentations existantes.

*L'ONF doit-il attendre d'avoir un constat partagé pour agir. Que fait-on quand les chasseurs refusent de partager le constat objectif. Qui tranche ? Les services de l'état ?*

*Proposition d'expérimenter la sortie des plans de chasse sur certains massifs et que l'ONF fixe lui-même ses prélèvements en fonction d'indicateurs d'équilibre*

L'exemplarité portera aussi sur la pratique même de la chasse et assurera, dans les forêts les plus fréquentées, une attention particulière à la conciliation des usages conformément au rôle des forêts domaniales en matière d'accueil du public.

## **II. L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone**

*Comme c'est au service de l'emploi, on va diminuer les emplois à l'ONF... Nous nous serions bien passés de ce type de tournure.*

La filière forêt-bois, qui génère environ 440.000 emplois (directs et indirects) répartis dans près de 60.000 entreprises, participe au dynamisme et au développement des territoires. Elle réalise près de 60 milliards d'euros de chiffres d'affaire en France mais pâtit pourtant d'un déficit commercial d'environ 6 milliards d'euros par an. Elle constitue un levier essentiel pour l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone, grâce notamment à la place du bois dans la construction que la nouvelle réglementation RE2020 va faciliter.

La forêt publique apporte une contribution majeure dans l'alimentation de la filière en représentant près de 40% de celle-ci avec seulement 25% des surfaces forestières en métropole.

L'ONF joue ainsi un rôle structurant dans l'activité économique et l'emploi dans les territoires ruraux notamment par l'approvisionnement au prix du marché des entreprises de transformation du bois. Il doit veiller à conserver et développer un rôle majeur pour la compétitivité, l'excellence et la performance de la filière française.

Il a vocation à jouer un rôle moteur dans l'amélioration de la performance des chaînes d'approvisionnement grâce au numérique, à la généralisation des ventes en ligne et au développement de nouveaux services. L'État accompagnera ainsi ces processus de modernisation par les évolutions réglementaires, si nécessaire. Le marché du bois énergie et d'industrie est en grande difficulté dans tout l'Est et le Sud de la France en raison de la mutation rapide des industries du panneau et du papier qui se tournent vers le bois et papier de recyclage. Aussi l'ONF devra être proactif pour identifier et accompagner de nouveaux marchés à ce débouché qui est stratégique pour la sylviculture et dans le respect de la complémentarité des usages.

A cet égard, l'État apportera son soutien à toute initiative commerciale de l'ONF permettant de maintenir et d'accroître la valeur ajoutée dans les territoires en vue d'y assurer le développement des filières et notamment des scieries, et la relocalisation de l'économie et des emplois, notamment par la contractualisation. A ce titre, l'ONF envisagera d'adhérer à la marque bois de France et d'apporter son soutien pour la développer. ←

*Quelle forme le soutien de l'Etat à une mission d'intérêt général non financée aujourd'hui ?*

*Le bois façonné est-il plus rentable pour l'ONF que la vente sur pied, en coûts complets ?*

Ces objectifs sont ceux poursuivis par France Relance ainsi que l'a rappelé le Président de la République le 3 septembre 2020 : « La France de 2030 devra être plus indépendante, plus compétitive, plus attractive. Il s'agit de ne plus dépendre des autres pour les biens essentiels dont les produits bois forment une part, de ne plus risquer des ruptures d'approvisionnements critiques. Il s'agit de produire et de créer des emplois en France. »

Concrètement, l'Etat soutient, quand elle est opportune, la mise en place pour l'accès aux ventes des bois issus des forêts domaniales et des collectivités si elles le souhaitent, d'un engagement de l'acquéreur de transformation dans l'Union européenne. Ce dispositif poursuit un but d'intérêt général que porte légitimement l'Etat stratège, en charge de la réindustrialisation en France et en Europe, et aussi, l'intérêt commercial bien compris de l'EPIC ONF au maintien et du développement d'une clientèle solvable sur le territoire européen.



A cet égard, un indicateur de suivi du taux de bois façonnés vendus UE et hors UE est mis en place.

Dans ce cadre :

- L'État demande à l'ONF de mettre en vente, dans le respect de la hiérarchie des usages, les volumes de bois issus de la gestion durable et de l'exploitation des bois déperissant :

- Objectif de volume mis en vente FD : [5,2 Mm<sup>3</sup>] en moyenne sur la période 2021-2025 ; □ Objectif de volume mis en vente FC : 7,4 Mm<sup>3</sup> en moyenne annuelle sur la période 2021-2025.

- L'État confirme son soutien à la stratégie de contractualisation de l'ONF avec les acheteurs de bois, mais aussi avec les fournisseurs ETF et la stratégie raisonnée du « livré usine ». A ce titre, l'accès aux bois façonnés doit être réservé en priorité aux clients engagés avec l'ONF dans une démarche de contractualisation. Donner de la visibilité aux entreprises de transformation du bois grâce aux contrats participe notamment de l'effort de développement attendu de l'offre en bois construction dans le contexte favorable de la RE2020.

- En tenant compte du protocole FNB-ONF-FNCOFOR à prévoir sur la période 2021-2025 qui comportera des éléments détaillés sur l'approvisionnement par essences et qualités et demandera que l'accès aux bois façonnés soit réservé en priorité aux clients engagés avec l'ONF dans une démarche de contractualisation, l'Etat souhaite l'atteinte d'objectifs ambitieux de contractualisation :

- En FD : 55% du volume commercialisé en 2025 sous forme de contrats d'approvisionnement (en bois façonnés) dans la poursuite du COP actuel

- En FC : 35 % du volume commercialisé en 2025 essentiellement sous forme de contrats d'approvisionnement (en bois façonnés)

### **III. Un établissement contribuant à des objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà**

L'ONF contribue, au-delà du régime forestier et des enjeux climatiques déjà mentionnés plus haut, à des objectifs de politiques publiques traduisant les attentes des collectivités et des citoyens.

*Ici décalage entre l'indicateur et le texte. L'important est la transformation dans l'UE. Quasiment tous les clients de l'ONF sont établis dans l'UE.*

*Les chiffres sont raisonnables, Ils évitent de tomber dans l'accusation de la course au volume. Ils permettront de "faire mieux" que le contrat. Le risque est que ces niveaux se traduisent par un très fort déséquilibre prévisionnel, et une baisse très forte des effectifs*

*La priorité de l'ONF doit porter sur la préservation des sols avant la régularité de l'approvisionnement client. En effet un sol dégradé par l'exploitation perd une grande part de sa capacité de stockage de carbone et de sa fertilité. Le changement climatique augmentera la durée des périodes où il est impossible de débarder. L'Etat doit apporter son soutien à des solutions de stock tampon et investir dans les infrastructures. L'ONF doit prendre un engagement fort sur la qualité des exploitations*

*Réaliste, sous réserve de mettre les moyens appropriés.*

A cet égard, il convient de rappeler le rôle essentiel de l'ONF dans le bien-être et la sécurité des populations puisque la forêt publique, en particulier domaniale mais aussi des collectivités, assure, grâce à sa gestion durable et multifonctionnelle, l'accès gratuit à nos concitoyens à des espaces de ressourcement et de loisir en pleine nature. Les forêts publiques représentent près de 700 millions de visites par an.

Par ailleurs, l'ONF met en œuvre des actions essentielles à la demande de l'État notamment dans le domaine des risques, de la biodiversité, et en outre-mer. Il se voit notamment confier un rôle en particulier dans la mise en œuvre de la stratégie nationale aires protégées 2020-2030.

La mission d'intérêt général (MIG) est le cadre de droit commun pour le financement de ces contributions. Une MIG est financée par les ministères prescripteurs, ou les collectivités propriétaires, à coûts complets, établis sur le fondement de la comptabilité analytique renouvelée.

L'État prend trois engagements :

- Il ne passera aucune commande qui ne serait pas financée à coûts complets et demande à l'ONF de n'accepter aucune demande d'autres acteurs qui ne serait pas financée à coûts complets. L'ONF alertera ses tutelles en cas de dépassement prévisible des financements prévus par ces MIG. Il transmettra annuellement aux tutelles métier et financière un bilan des actions menées et des coûts afférents, ainsi que liste des actions qu'il n'a pas pu conduire faute de financement.
- Il prendra en compte le contexte du changement climatique dans le cadre des MIG risques et ressources génétiques forestières pour adapter la programmation des actions demandées à l'ONF dans ce cadre.
- Il définira plus précisément en lien avec l'ONF, le périmètre des missions attendues de l'ONF dans le cadre de chacune des MIG et actualisera, sur cette base, son soutien financier à l'ONF au regard des coûts complets supportés par l'opérateur.

← *Ces précisions sur les missions attendues de l'ONF, c'est ce que nous aurions attendu du Contrat Etat-ONF*



## A. Prévenir les risques

L'Etat confie à l'ONF plusieurs MIG sur la connaissance et la prévention des risques naturels, sujet transversal au ministère chargé des forêts et au ministère chargé de l'écologie.

Pour le ministère chargé des forêts, ces MIG sont au nombre de trois et concernent :

- la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), comprenant des actions de prévention comme l'équipement des massifs, la surveillance estivale pour la détection des feux naissants, et l'appui au contrôle des obligations légales de débroussaillage, ainsi qu'un appui méthodologique en particulier sur l'augmentation de l'aléa incendie et l'extension des zones propices aux incendies, notamment dans les départements du nord, en lien avec le changement climatique ; ←
- la restauration des terrains en montagne (RTM), intégrant l'entretien et le renouvellement d'un parc historique d'environ 20 000 ouvrages de génie civil ou biologique prévenant les risques liés aux crues torrentielles, aux mouvements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ←
- le contrôle de la dynamique des dunes domaniales littorales face à l'érosion éolienne, via la gestion de 380 km de cordons dunaires soit 65 000 ha situés sur la côte atlantique.

*Il sera nécessaire de prévoir les moyens suffisant pour maintenir et développer le dispositif des patrouilles, en lien avec l'augmentation des territoires concernés.*

*Le service RTM est aussi la restauration des forêts de montagne, qui apportent naturellement une protection. Le renouvellement des forêts RTM est un enjeu énorme et qui doit être cité dans le présent contrat. Il doit y avoir des moyens spécifiques dédiés à ce point-là. Cela dépasse le cadre actuel de la MIG*

Pour le ministère chargé de l'écologie, la MIG « Risques » concerne :

- la connaissance, la prévention et la gestion des risques naturels en montagne listés supra ainsi que les risques d'origine glaciaire et périglaciaire afin de limiter l'exposition de la population à ceux-ci par des actions de prévention. Cela se traduit par exemple par l'observation de l'activité avalancheuse et l'alimentation de la base de données dite « événements ». L'ONF fournit un appui technique aux préfets dans la limite d'un volume de journées prédéfini ; un appui méthodologique sur les sujets liés au maintien du trait de côte et au risque de submersion ;
- un appui méthodologique sur l'aléa incendie de forêt est fourni notamment pour établir les porter à connaissance et les plans de prévention des risques incendies de forêt.

Ces actions dans le domaine des risques sont réalisées en métropole comme en outre-mer, avec certaines spécificités en outre-mer, notamment en lien avec l'activité cyclonique (précipitations et submersion marine).

La bonne mise en œuvre sur la durée de ces missions d'intérêt général (MIG) nécessite le maintien, au sein de l'ONF, des compétences actuelles, uniques en termes de gestion du risque, tant d'un point de vue humain que technologique, pour accompagner l'État dans tous ces domaines, et ce en tenant compte des évolutions liées au changement climatique.

*Vigilance sur la gestion correcte des Lignes de Gestion (LDG) : avec la fin des CAP le contrôle des candidatures en bilatérale deviendra difficile*

## **B. Accompagner le renouvellement des forêts françaises**

L'État confie à l'ONF la responsabilité de mener les Missions d'Intérêt Général suivantes en ce qui concerne le renouvellement des forêts françaises :

- le renforcement de la MIG ressources génétiques forestières (RGF) doit permettre de sécuriser la filière des matériels forestiers de reproduction et l'approvisionnement en graines et plants adaptés dans un contexte de changement climatique. La sélection opérée s'attachera à la performance des essences et au potentiel de valorisation par l'aval. L'ONF poursuivra à cette fin le soutien opérationnel aux programmes d'amélioration génétique, de conservation des RGF et d'adaptation des forêts au changement climatique. Cette MIG sera financée par le ministère en charge des forêts ;
- le maintien de la MIG santé des forêts en réponse au défi de l'adaptation des forêts au changement climatique permet de garantir un suivi efficace de l'impact du changement climatique et des événements sanitaires. Cette MIG sera financée par le ministère en charge des forêts ;
- une MIG RENECOFOR est créée. Elle vient conforter ce réseau historique de suivi de l'écosystème forestier comme un outil de monitoring national permettant l'observation à court, moyen ou long terme de la situation des forêts et de leurs évolutions, y compris au regard des besoins actuels et futurs de la filière bois. Cette MIG sera financée par les ministères en charge de la forêt, de l'écologie et de l'énergie.

*Il est nécessaire de renforcer cette MIG, d'appuyer et renouveler le réseau des CO*

## **C. Préserver la biodiversité**

Si l'ONF s'appuie sur son instruction technique biodiversité du 27 décembre 2018 pour assurer la prise en compte de la biodiversité dans sa gestion courante et multifonctionnelle des forêts domaniales métropolitaines<sup>2</sup>, notamment au travers des îlots de vieillissement, de vieux bois ou d'arbres à haute valeur biologique ainsi que la préservation des éléments remarquables dans les peuplements gérés, l'ONF est mobilisé par l'État pour aller plus loin et conduire des actions de préservation de la biodiversité.

*Quels sont les indicateurs en lien avec la prise en compte et préservation de la biodiversité courante et l'application de l'instruction ?*

<sup>2</sup> Les forêts ultramarines étant gérées selon des modalités spécifiques.

A ce titre, l'État demande à l'ONF :

- de développer le réseau de protection forte au sein des forêts domaniales en général et de Guyane en particulier, conformément aux annonces du Conseil de défense écologique, et en lien avec la FNCOFOR, d'accompagner et de conseiller les collectivités dans la définition de forêts de collectivités sous protection forte ;
- de définir un objectif de protection forte dans les forêts des collectivités, en lien avec la FNCOFOR ;
- d'améliorer qualitativement le réseau d'aires protégées existantes en cohérence avec la stratégie nationale.

*Protection forte : c'est à dire ? RBI ? définir précisément les attentes ou les statuts/outils*

*Que veut dire exactement qualitativement ? sur quel base/état des lieux l'amélioration se porte-t-elle ? quels indicateurs ?*

Si l'application du régime forestier prend en compte par construction les enjeux de biodiversité, la MIG biodiversité vise à aller au-delà et à engager des actions de préservation ciblées :

- Elle assure le financement du réseau des réserves biologiques (création, études et inventaires, fonctionnement du réseau), la participation aux Plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées (PNA), la valorisation de la gestion des dunes littorales favorables à la biodiversité, et le financement de la mise en œuvre des annonces du Conseil de défense écologique en 2019 concernant la création de deux réserves biologiques intégrales en Guyane ainsi que la mise sous protection forte en cohérence avec les objectifs de la stratégie des aires protégées;
- Les réseaux naturalistes de l'ONF seront financés pour poursuivre la gestion et la valorisation des réserves biologiques de la forêt publique. Un bilan annuel de ces réseaux sera présenté annuellement au CA de l'ONF. Le financement des interlocuteurs « réserves » en directions territoriales est reconduit. L'ONF organisera le suivi, l'évaluation et la gouvernance de ces réserves en réunissant annuellement la commission nationale des réserves biologiques. L'ONF proposera, la première année de la mise en œuvre du contrat, une stratégie de valorisation du réseau des réserves biologiques en lien avec la stratégie des aires protégées.

*Définir ce qu'on entend par protection forte ?*

- L'Etat demande la mise à niveau des plans de gestion des réserves et l'élaboration d'une stratégie de valorisation du réseau des réserves biologiques afin d'en améliorer la valorisation et la contribution au réseau de protection forte, en lien avec les besoins exprimés par le ministère de la transition écologique. ←

*Avec quels moyens humains ? Sinon comment combler le retard dans la validation des plans de gestion ?*

*Il est indiqué plus haut que l'ONF va proposer une stratégie que l'Etat demande dans ce paragraphe.*

Ces actions sont réalisées en métropole comme en outre-mer. Elles seront financées à coûts complets par le ministère en charge de l'écologie.

Les actions conduites par l'ONF dans le cadre de partenariats avec les gestionnaires d'aires protégées et l'OFB seront poursuivies, notamment en matière d'éducation à l'environnement, d'accueil du public et de concertation pour une gestion intégrée. ←

*Ici on retrouve un élément hors sujet dans ce paragraphe "préserver la biodiversité" . Par ailleurs, cela manque de précisions (indicateurs...)*

#### **D. Prendre en compte les spécificités des forêts d'outre-mer**

La MIG interministérielle DOM a vocation à prendre en charge les activités qui sont mises en place en Outre-Mer et qui ne relèvent ni du régime forestier ni des autres MIG. Chaque ministère financera à coût complet les actions correspondant à son périmètre de responsabilité.

Une synergie sera recherchée avec les autres acteurs pertinents (Parcs, conservatoire du littoral, OFB).

Les enjeux à prendre en compte concernent notamment la surveillance du foncier, la structuration et la dynamisation des filières locales, le contrôle du commerce illicite en Guyane, l'accompagnement des communautés locales en Guyane, le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpaillage sur les milieux en Guyane, la préservation des propriétés du Conservatoire du Littoral, ainsi que des actions d'appui aux services déconcentrés sur la défense des forêts contre les incendies à la Réunion et à Mayotte. ←

*Ce paragraphe manque de précisions sur la formalisation des demandes, les moyens humains et financiers, les indicateurs de suivi, de réussite. Il est important de bien notifier cela pour que la présence de l'ONF dans ces territoires soit légitime et reconnue.*

*Comment assurer les contrôles de police ? Quid de l'assermentation des personnels alors que les salariés remplacent les fonctionnaires assermentés*

#### **E- Associer la société aux enjeux de la gestion forestière**

Afin de renforcer le dialogue avec la société civile, l'ONF développera des instances de discussion entre les acteurs de la forêt et du bois et la société civile, tels que les comités de massif. Ces comités de massifs resteront des instances consultatives et non pas décisionnaires.

L'ONF valorisera et développera le label « forêts d'exception » en lien avec les besoins des territoires.

Plus globalement, en termes de communication, l'ONF dispose d'une notoriété et d'une crédibilité importantes auprès des citoyens. Sa parole est écoutée et respectée sur les enjeux forestiers. Elle est également attendue. Compte tenu de son degré d'expertise et de sa proximité avec les citoyens, l'ONF mettra en œuvre au service de la filière, une communication positive utile au regard des attentes sociétales et de la nécessité de mieux expliquer les métiers de la forêt et ses pratiques. Une attention particulière sera portée à la communication à l'occasion des chantiers d'exploitation forestière, et à l'impact paysager de certaines pratiques. L'ONF établira avant fin 2022 en concertation avec les parties prenantes et la FNCOFOR, une instruction sur la prise en compte du paysage et l'intégration paysagère des coupes de régénération dans la gestion des forêts publiques.

← Une bonne communication implique des acteurs disponibles et en nombre suffisant : la baisse des effectifs fragilise cette promesse

Il manque une des missions de l'ONF : l'accueil du public en forêt. C'est un des 3 piliers qu'il est nécessaire de détailler.

Ajouter également les opérations volontaires pour la forêt et l'accueil de bénévoles (réserve civique) et autres

Enfin, l'ONF poursuivra sa politique de mécénat et d'association des entreprises et particuliers à des actions en faveur de la forêt et valorisera son action « agir pour la forêt », le cas échéant en lien avec la FNCOFOR.

On dirait que tout va bien, aucune auto critique de la gestion passée ou actuelle qui creuse encore davantage les risques RPS avec une DG qui ne montre aucun signe de co construction avec les IRP.

#### **IV. Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et d'une efficacité accrue**

Le professionnalisme, la motivation et l'investissement de l'ensemble de la communauté de travail de l'ONF sont ses principales forces. Afin de mener à bien les objectifs du présent contrat, l'ONF doit s'appuyer sur ses équipes, ses compétences et expertises reconnues. L'établissement doit continuer à la mise en valeur de ses compétences et veiller à les pérenniser et les développer.

← Cela fait 20 ans que chaque contrat mentionne le sujet sans que rien ne bouge. Au contraire, la situation se dégrade de plus en plus... Aujourd'hui, rien de tout cela est crédible. Comment l'Etat va-t-il faire pour que l'ONF mette cela en application ? Les partenaires sociaux ne demandent qu'à contribuer, avec un véritable dialogue social.

A ce titre, si ce contrat fixe les grandes orientations et objectifs en matière de modernisation de l'office, sa mise en œuvre opérationnelle et organisationnelle s'appuiera sur un plan stratégique pluriannuel, élaboré par l'ONF, dans le cadre d'une concertation élargie et d'une appropriation par la communauté de travail. Ces travaux devront se dérouler dans le cadre d'un dialogue social soutenu et apaisé, et par la mise en place d'outils d'accompagnement au changement à destination des agents.

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés dans le présent contrat, l'État s'engage à doter l'ONF des moyens financiers adaptés en particulier afin de veiller à son maillage territorial.

← Des moyens financiers sans moyens humains supplémentaires ?

Afin d'assurer la réussite de son modèle économique basé sur son activité de service public et à caractère industriel et commercial, il revient à l'ONF de poursuivre les objectifs de bonne gestion suivants :

- en forêt domaniale, assurer globalement l'équilibre en coût complet, sauf événements exceptionnels, de son activité de gestion et d'équipement au moyen des recettes du domaine qu'il conserve dans cet objectif ;
- en forêts des collectivités, assurer globalement l'équilibre, sauf événements exceptionnels, de son activité de gestionnaire du régime forestier, au regard des moyens dont il dispose au titre des frais de garderie- qui met en œuvre la solidarité des communes forestières et du versement compensateur, en refusant de faire supporter par le régime forestier des prestations relevant du champ des MIG ou des activités concurrentielles ;
- assurer le financement par une MIG de toute activité sollicitée par un prescripteur excédant le champ du régime forestier ;
- assurer la rentabilité en coût complet de son activité concurrentielle et des filiales ;
- développer les recettes propres en valorisant au travers de financements nouveaux, les services additionnels notamment environnementaux et climatiques que peuvent rendre les forêts domaniales, et le cas échéant des collectivités en lien avec la FNCOFOR
- assurer son désendettement. Dans le cas où les recettes s'avéreraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes au présent contrat, l'excédent devra être affecté en priorité à la réduction de la dette de l'établissement.

### Les transformations que l'État attend de l'ONF :

- En termes d'évolution métier, permettant de répondre aux enjeux identifiés, de générer un gain de performance et de l'efficience :
  - Maintenir voire renforcer ses compétences techniques pour assurer la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle reposant sur tous les services rendus par la forêt, dont les services écologiques et climatiques, notamment en outre-mer. Pour répondre aux défis actuels, les compétences actuelles et nouvelles relatives au renouvellement forestier, à la performance de la filière forêt-bois, à la préservation de la biodiversité et à la prévention des risques naturels, notamment celles allant au-delà de l'activité forestière, présentent une sensibilité particulière que l'ONF devra prendre en compte dans sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en cohérence avec ses financements.

*Le modèle économique actuel avec les baisses des recettes de ventes de bois ne permet pas d'avoir des financements pour les autres activités du RF. Il n'y a aucune remise en cause du système économique qui ne peut perdurer. De moins en moins de moyens disponibles, un sous-investissement en termes d'infrastructures, d'accueil du public et de biodiversité courante voire de prévention contre les risques*

*Le versement compensateur n'étant jamais réévalué, les moyens humains dévolus à cette activité ne peuvent que baisser si on veut maintenir l'équilibre.*

*Il n'est pas mentionné ce qu'il advient des filiales en cas de non rentabilité*

*Pourquoi est-ce à l'ONF de trouver des financements pour de tels enjeux primordiaux et non à l'Etat d'assumer ses responsabilités ? Si on parle d'activités additionnelles, il faut donc ajouter et compléter les moyens ou enlever des missions.*

*Donc cela signifie le désengagement de l'Etat ? Et dans le cas d'une absence de recette, que fait l'Etat ? Cela devrait figurer dans le contrat.*

*Le manque de sens du paragraphe laisse le champ libre pour justifier d'une politique de conduite des effectifs à la baisse notamment sur les personnels de soutien et ouvriers*



- Moderniser la gestion forestière notamment par la généralisation du recours à la télédétection à 5 ans (gains d'efficacité pour l'élaboration des plans de gestion et pour leur suivi) et la numérisation de la chaîne d'approvisionnement des bois (de la forêt à l'usine) ; ←
- Améliorer la performance dans l'élaboration et la mise en œuvre des aménagements, notamment en valorisant les données LIDAR et l'expérimentation d'un aménagement forestier agile. Un nouveau cadre sera établi avec les autorités administratives agréant les aménagements en forêts publiques, en lien avec la FNCOFOR pour les forêts des collectivités ;
- Mettre en place, en lien avec la FNCOFOR pour les forêts des collectivités, une appréciation des critères, du contenu et des limites du régime forestier, permettant de refuser toute prestation allant au-delà qui ne ferait pas l'objet d'un financement ad hoc. L'ONF, sur la base d'une évaluation, saisira le ministère en charge des forêts, en charge légalement de la politique forestière, en cas de désaccord sur le périmètre du régime forestier. La FNCOFOR sera consultée par le ministère en charge des forêts ; ←
- Renforcer le pilotage des activités concurrentielles (filiales, pilotage par la marge nette), et garantir une marge nette positive équivalente à celle des autres acteurs opérant dans le même secteur d'activité ; ←
- En termes de redressement du modèle par la maîtrise des charges : ←
  - Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat, tout en respectant les engagements pris dans le cadre des MIG :
  - Mettre en place de nouveaux outils de pilotage budgétaire, financiers, achats et RH, incluant la mise en place de la nouvelle comptabilité analytique réformée dès 2021 ; ←
- En termes de recettes propres, engager un développement des ressources supplémentaires à horizon 2025 en mettant en place une stratégie de valorisation des services environnementaux et climatiques rendus par les forêts publiques en associant le cas échéant la FNCOFOR : ←
  - dans le cadre des guichets de financement existants (crédits européens, et notamment FEADER, crédits des agences de l'eau) ;
  - en structurant une offre de services, notamment dans le cadre du label bas carbone, et en développant une communication à destination du secteur privé et du grand public.

*Ces actions, si elles sont si nécessaires, n'auront pas d'effet dans les 5 ans. Ces actions nécessitent du temps. Il n'y aura pas de gain de temps de personnel.*

*Risque accru d'enlèvement du temps de traitement des dossiers pour l'appréciation des critères (quels critères ?)*

*Il faudrait que l'Etat précise la commande en termes d'organisation de filiales.*

*Il faut un travail sur les recettes avant de parler de la maîtrise des charges.*

*Cette nouvelle comptabilité analytique ne résout pas le problème. Elle ne tient compte que des MIG et des activités concurrentielles et ne permet pas de justifier de l'activité des personnels sur les missions régaliennes*

*Cela ne peut être que marginal et il ne faut pas tenir compte de ce volet pour augmenter les recettes de manière importante. Pourquoi de tels services ne sont-ils pas pris en compte dans le cadre d'une MIG ?*

- L'ONF documentera les charges et les recettes liées à l'accueil du public en forêts domaniales grâce à sa nouvelle comptabilité analytique et mobilisera des financements dans le cadre de projets territoriaux et de contrats de partenariat avec les collectivités locales.
- En termes de transparence à destination des collectivités propriétaires, de l'État propriétaire et du conseil d'administration de l'ONF :
  - Produire un bilan analytique annuel permettant de justifier le bilan financier de chacune des grandes activités de l'établissement (gestion des forêts domaniales, gestion des forêts communales, activités hors régime forestier, missions d'intérêt général et activités concurrentielles) sur le fondement d'une nouvelle comptabilité analytique réformée ;
  - Améliorer et systématiser l'information des collectivités territoriales et de l'État, notamment par la production d'une information économique et financière ;
  - Moderniser la gouvernance, selon un schéma arrêté avec l'Etat (fonctionnement du CA, instauration d'un comité d'audit).

*Cela n'est pas prévu et ne figure pas dans la note de service qui vient de paraître*

*Un nouveau système était indispensable avec une justification des charges à affecter mois par mois plutôt que par trimestre. Cependant sur quelle base doit-on s'appuyer pour rendre compte des activités ? Actuellement les personnels se détournent de l'outil et c'est un travail de saisie demandé la plupart du temps aux chefs de service. Savoir rendre compte et valoriser le travail plutôt que surveiller les agents est l'ambition que ce système nouveau doit mener. Seules les MIG et activités conventionnelles sont comptabilisées quid des autres activités ? Avec le risque de sous comptabiliser ces dernières, quand elles sont effectuées en activités accessoires. Ce nouveau système ne répond pas à l'exigence de transparence et réalité notamment en communale car formaté dans des grandes cases à l'avance et ne permettant pas de refléter l'activité des agents.*

*L'informatique (portail de service des communes) ne remplacera pas le contact humain qui est primordiale dans une bonne compréhension du travail pour la forêt communale. Les communes ne sauraient se contenter d'informations financières mais elles ont un réel besoin d'informations techniques.*

*Il est nécessaire d'y impliquer non seulement l'Etat mais toutes les parties intéressées (représentants du personnels, partenaires institutionnels ...)*

## Les engagements de l'État :

**- en termes de simplification et d'allègement de procédures** pour accompagner la transformation :

- simplification du cadre réglementaire des aménagements ;
- droit à l'expérimentation (aménagement agile, îlots d'avenir d'essences nouvelles) ;
- finalisation d'une réflexion avec la FNCOFOR sur une réforme de l'assistance technique à donneurs d'ordre (ATDO) en contrepartie d'une assiette brute de frais de garderie ;
- définition des priorités annuelles de police armée avec des objectifs chiffrés. Elle pourra prendre la forme d'une directive nationale d'orientation à l'image des autres missions régaliennes de l'État. Sur le volet eau/nature, l'ONF interviendra sur son territoire de gestion, en s'articulant avec la MISEN dans le cadre de la planification annuelle des priorités de contrôles, avec un volet dédié spécifique aux territoires domaniaux ou en gestion sous leur responsabilité.

*C'est par un besoin technique pour suivre les évolutions qu'il faudrait revoir le cadre réglementaire. Car il y aura un déplacement de charges de travail entre la rédaction et le suivi de l'aménagement.*

*Il serait souhaitable de mener d'une étude d'impact complète sur le projet car la crainte serait que l'augmentation de recette ne soit pas à la hauteur du montant de la perte des frais de garderie.*

*Ce paragraphe arrive à ce niveau de manière assez surprenante.*

*La problématique principale reste la surveillance générale. Concernant les missions de police des effectifs en conséquence et un minimum de tournées doivent être pris en compte dans l'emploi du temps des agents afin de conserver la compétence et de ne pas laisser se développer dans des territoires contexte d'impunité se développer*

*L'adoption annuelle de la loi de finance interpelle sur la durabilité des engagements. Dans le reste des propositions, on ne voit rien apparaître de nouveau qui laisserait penser que l'Etat aiderait l'ONF à sortir de sa situation de déficit structurel.*

*On ne se situe pas à la hauteur des enjeux de renouvellement. Le plan de relance de 2 ans ne saurait suffire à une réelle politique forestière dans le cadre d'un contrat sur 5 ans*

**- en termes de financements :**

- En contrepartie des efforts mis en œuvre par l'établissement, l'État s'engage à soutenir financièrement l'ONF et lui garantir, dans le cadre de l'adoption annuelle de la loi de finances, des moyens de financement pour réaliser ses missions. Cela se traduit par le maintien du versement compensateur, le financement à coûts complets des MIG, le financement de toutes missions nouvelles d'intérêt général confiées par l'Etat à l'ONF. [En cours d'arbitrage].
- L'Etat participera au financement par les crédits du plan de relance du renouvellement forestier des peuplements déperissants ou scolytés sur 2021 et 2022 ;
- Les crédits issus du Fonds de transformation de l'action publique seront mobilisés pour la transformation de l'ONF vers la gestion forestière 4.0, y compris par l'acquisition par l'IGN des données LiDAR qui bénéficiera directement à l'ONF.

*Que signifie cette formulation qui prête plus au slogan qu'à une quelconque avancée en termes de gestion forestière ?*

*Le coût du LiDAR, reste anecdotique et sa gratuité ne comblera pas l'ensemble du déficit de l'ONF.*

**Un comité de pilotage du Contrat** est créé afin d'assurer sa bonne application et de veiller à sa bonne adaptation jusqu'au terme de son application. Ce comité de suivi composé par des représentants du MAA, du MTE, du MOM, du MEFR et de l'ONF, se réunira deux fois par an et procédera à un bilan annuel de la mise en œuvre Contrat, qui sera présenté ensuite au CA. Son rapport sera assorti le cas échéant, de propositions d'évolutions. ←

\*\*\*\*

*La création de comités paraît de prime abord une bonne chose, pour la gouvernance et l'amélioration du fonctionnement de l'ONF.*

*Cependant ce comité de pilotage, ne vise-t-il pas à officialiser le fait que les séances du CA ressemble de plus en plus à une chambre d'enregistrement ? Si ce n'est pas le cas pourquoi, restreindre sa composition aux ministères et l'ONF ?*

*Le titre IV est pourtant clair "Un établissement public(...) d'un dialogue permanent et d'une efficience accrue"*

## **ANNEXE : indicateurs de suivi du contrat**

### **Axe 1**

- surface de forêts des collectivités proposées à l'application du régime forestier par rapport aux surfaces identifiées en première tranche 2021-2025 par l'ONF [215,000 ha] ;
- surface des forêts domaniales renouvelées ;
- taux de plans de chasse (grands ongulés) attribués par les FDC conformes aux demandes de l'ONF ;
- surfaces en gestion ayant bénéficié de l'apport de données LIDAR ; - nombre et surface de projets de « compensation carbone » mis en place.

*Pour une bonne lecture / utilisation, chaque indicateur devrait être rattaché à son objectif.*